Conscription Militaire.
Requisitionnaires.
Contributions.

LE COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF près l'Administration centrale de la Côte-d'Or,

1790

AU COMMISSAIRE près l'Administration municipale du canton d

Case folio FRC 9700 40.2

CITOYEN,

Le Directoire exécutif, par son arrêté du 3 de ce mois, vient de prescrire les mesures nécessaires pour le complétement des armées républicaines : c'est à votre zèle & à votre patriotisme qu'est confié le soin précieux de rappeller les soldats de la liberté sous leurs drapeaux, d'activer & de diriger les recherches de la force armée contre les lâches qui, sourds à la voix de l'honneur & de la patrie, nous obligeroient de déployer contre eux toute la sévérité des lois.

L'Empereur, tant de fois vaincu, semble aujourd'hui résister au vœu bien prononcé de ses peuples & au besoin qu'ils ont de la paix : ses armées sur un pied hostile, les lenteurs du congrès de Rastadt, les sourdes intrigues du cabinet de Saint-James, l'or répandu à pleines mains pour marchander encore le déchirement de l'Europe, tout force le gouvernement français à recomposer ses phalanges invincibles, & attendre dans l'attitude la plus imposante, ou l'olivier de la paix, ou le signal des combats.

C'est à vous, citoyen commissaire, qu'il appartient de coopé-

THE NEW BERRY LIBRARY

rer efficacement à ce déploiement des forces nationales; le gouvernement compte sur votre zèle, & la patrie sur le courage connu de ses défenseurs.

Les dispositions de l'arrêté du Directoire & de la lettre du ministre de la guerre que je viens de vous transmettre, sont si claires, si précises, qu'elles ne vous laissent aucuns renseignemens à désirer sur la marche que vous avez à suivre.

Tous les réquisitionnaires non mariés avant le 1er. germinal an 6, qui n'ont jamais appartenu à aucun corps, & dont la résidence dans leurs foyers a été jusqu'à présent autorisée pour cause d'infirmités, se rendront à Dijon pour être visités de nouveau par les officiers de santé nommés *ad hoc*, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif, du 4 ventôse an 4.

A l'égard des militaires ou réquisitionnaires ayant appartenu à un corps, lesquels prétendroient exemptions pour cause de maladie, ou être dans le cas de la réforme, ils doivent être visités conformément à l'arrêté du ci-devant comité de salut public, du 5 fructidor an 3, réimprimé à la suite de celui du Directoire exécutif, du 9 brumaire dernier; vous devez en conséquence les envoyer au dépôt établi à Dijon: & dans le cas où une infirmité ou maladie grave empêcheroit quelques-uns de ces militaires d'être conduits à Dijon, vous vous conformerez aux dispositions des arrêtés précités en ce qui les concerne.

Je ne puis trop vous recommander de vous occuper sur-le-champ de la formation de l'état exigé par l'art. 6 de l'arrêté du Directoire exécutif du 3 de ce mois; loin d'éprouver aucun retard de votre part pour la formation de l'état général, loin d'avoir à porter des plaintes au ministre contre vous, je n'aurai sans

doute qu'à me féliciter de votre exactitude & de votre empreſſement à ſeconder ſes intentions.

Indépendamment de cet état des congés abſolus, &c. &c. les hommes mariés légalement avant le 1er. germinal an 6, doivent fixer votre attention : il paroît indiſpenſable d'en former un tableau ſéparé, afin de faire connoître à la force armée ceux qu'elle ne doit point inquiéter.

Si parmi les mariés avant le 1er. germinal dernier, il en étoit ſur la déſertion deſquels vous euſſiez des doutes, faites-vous remettre leurs extraits d'actes de célébration de mariage duement légaliſés, & autres piéces, telles que billets d'hôpitaux, autoriſations de mon prédéceſſeur, & adreſſez-moi le tout directement, afin d'épargner à ceux qui ſont éloignés de Dijon, des voyages auſſi inutiles que diſpendieux.

Veillez ſur-tout à ce que tous les militaires & réquiſitionnaires qui ſe rendront ici pour le dépôt, ou pour être viſités par les officiers de ſanté, ſoient munis de tout ce qui peut leur être néceſſaire pour rejoindre les armées ; avertiſſez-les bien poſitivement qu'ils ne doivent eſpérer, ſous aucun prétexte, des prorogations, à l'effet de retourner chez eux prendre leurs effets de route : c'eſt un abus qu'il eſt très intéreſſant de prévenir.

Je dois enfin vous obſerver que les militaires & réquiſitionnaires déſignés à l'art. 5 de l'arrêté du 3 fructidor, doivent juſtifier d'une manière légale, qu'ils ont été continuellement & ſont encore occupés aux travaux pour leſquels ils avoient été requis.

A cet effet, vous les obligerez à rapporter le certificat de l'agent de la commune où eſt ſitué l'atelier ou autre établiſſement, & celui de l'agent du lieu de la réſidence du réquiſitionnaire. Ces

deux certificats devront être certifiés par l'adminiſtration municipale du canton où ſe trouve l'établiſſement, & viſés par le commiſſaire du Directoire exécutif près cette adminiſtration.

CONTRIBUTIONS.

C'eſt ſur-tout dans les circonſtances actuelles que votre activité devient plus néceſſaire pour opérer la rentrée des contributions.

Autant vous mettrez de zèle à compléter nos bataillons victorieux, autant auſſi vous donnerez de ſoins à alimenter le tréſor public. Collaborateurs infatigables, fourniſſons au gouvernement les moyens de pourvoir à la ſolde exacte & journalière de nos nombreux défenſeurs, & à toutes les dépenſes que néceſſite ce vaſte développement des forces de la grande nation.

Concourons de tous nos moyens aux victoires de nos braves, & à la gloire de notre patrie; méritons, par nos efforts, le tribut d'éloges que le gouvernement prodigue aux fonctionnaires zélés & vraiment amis de leur pays.

Le miniſtre des finances exige impérativement que toutes les ſommes reçues par les percepteurs des communes juſqu'à la fin de l'an 6, ſoient exactement verſées, à cette époque, dans la caiſſe du prépoſé, ſans que dans aucun cas ils puiſſent ni faire de verſemens partiels, ni différer l'exécution de cette meſure.

En conſéquence de ces ordres, vous obligerez tous les percepteurs de votre arrondiſſement à vous apporter, le dernier jour complémentaire prochain, tous leurs rôles non ſoldés, vous conſtaterez les ſommes perçues des contribuables juſqu'à ce jour, celles qui ont été verſées par le percepteur dans la caiſſe du prépoſé,

& celles qui reſtent à verſer. Il faut que ſur-le-champ ces dernieres ſoient verſées entre les mains dudit prépoſé, & que le percepteur vous rapporte, le 5 vendémiaire, un certificat du prépoſé, portant qu'il a réellement fait ce verſement.

Cette meſure eſt exigée très impérativement par le Miniſtre des finances; je ne ſaurois trop vous en recommander une littérale exécution.

Pluſieurs des commiſſaires, agens particuliers, ne connoiſſent pas la marche à ſuivre pour contraindre les contribuables en retard d'acquitter leurs contributions: pluſieurs pensent qu'il leur ſuffit de demander une autoriſation de l'Adminiſtration centrale de pourſuivre les retardataires de telle ou telle contribution. L'Adminiſtration centrale ne voudroit & ne pourroit pas accorder une autoriſation auſſi vague & auſſi indéfinie; il faut que le percepteur dreſſe un état des retardataires, portant en tête la déſignation des contributions qu'ils redoivent; cet état doit être diviſé en pluſieurs colonnes, contenant le nom, le prénom, le domicile, la ſomme redue ſur chaque contribution; & enfin, la ſomme totale: à la vue de ces liſtes, je dreſſerai des états de contraintes que j'enverrai à l'agent particulier, afin qu'il en ſuive l'exécution; l'officier miniſtériel, porteur de ces contraintes, vingt-quatre heure après avoir fait la ſommation, procédera de ſuite, & ſans avoir beſoin de nouveaux ordres, à la ſaiſie & vente des meubles des refuſans, conformément aux lois.

Je termine, citoyen commiſſaire, en vous rappellant de mettre tous les paquets que vous m'adreſſerez ſous une bande d'un pouce, & contreſignée par vous; cette meſure eſt néceſſaire pour éviter que ces paquets ſoient taxés à la poſte.

Salut & fraternité.

P. S. J'ai la satisfaction de vous apprendre que le Miniſtre des finances vient de m'adreſſer les mandats pour le premier ſémeſtre de l'agence particulière des contributions ; je vous promets autant d'exactitude à vous faire paſſer à chacun votre mandat, que vous en apporterez à la formation de l'état dont je vous recommande le plus prompt envoi, afin de n'être pas moi-même en retard vis-à-vis du Miniſtre de la guerre.

f15a